

Conseil supérieur de travail social 7^e mandature

Rapport *Le partage d'informations dans l'action sociale et le travail social*

Version présentée en assemblée plénière du 23.01

Sous la présidence de Brigitte Bouquet
Assistée de Michel Thierry, vice-président du CSTS
et élaboré par le groupe de travail composé de :

Philippe Cholet
Françoise Delpech
Anne-Marie Garcia
Marcel Jaeger
Bernard Monnier
Laurent Puech
Fabienne Quiriau
Danièle Thomas
Sandrine Turkieltaub
Denis Vernardat

Chapitre 1 : Les contextes historiques de l'information partagée

Saisir et comprendre la réalité actuelle du partage d'informations dans le travail social nécessite de connaître son évolution. Car si la politique du partage d'informations dans l'action sociale est apparue ces dernières décennies, l'approche historique montre combien ce partage se situe aux confins de l'histoire du secret et de l'histoire de l'information. Un bref rappel de ces deux histoires différentes est important pour pouvoir mesurer la tension actuelle dans laquelle est prise le partage d'informations.

1.1. UNE LONGUE HISTOIRE DU SECRET

Le secret immanent à la condition humaine a toujours été objet de réflexion. Un regard historique rapide permet de rappeler combien la notion même de droits de l'homme et de la dignité de la personne humaine s'est construite. Ainsi, selon André Damien², avec l'affaire Antigone, la Grèce "découvre au-dessus de la loi écrite qu'il existe des lois plus sacrées et plus mystérieuses qui constituent la justice et le respect de la personne humaine", puis le Droit Romain inscrit des lois dont on garde le principe, le message chrétien confère à l'homme une dignité de participant à la nature divine, enfin le monde moderne affirme "même très imparfaitement, les droits et la liberté de l'homme, pour que désormais les institutions de toute société moderne ne puissent plus se fonder sans y faire référence".

L'apparition chronologique de l'histoire des secrets sera rappelée en nous référant à André Damien. Le plus ancien secret a ses origines dans la Grèce antique. C'est le serment d'Hippocrate, célèbre médecin, par lequel il établit la déontologie, interdisant aux praticiens de divulguer ce qu'ils ont découvert au chevet de leurs malades. Le second type de secret professionnel se situe plus tard, avec le christianisme³. Astreint à un secret absolu, les prêtres ne peuvent dire à quiconque ce qu'ils ont appris en confession. Le troisième type de secret professionnel apparut au Moyen Âge, celui des avocats. Cette époque « ayant conféré à la justice un caractère religieux, celui qui assumait la fonction de défenseur fut astreint au même secret que les autres clercs, c'est-à-dire au secret des confidences reçues ». Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, ces trois types de secrets sont dans les usages, mais ne figurent dans aucun texte spécifique.

Aboli par la Révolution, le secret professionnel réapparaît dans l'article 378 du Code Pénal de 1810 qui énumère les personnes tenues au secret professionnel : « les médecins, les chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens, les sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état et profession ou par fonctions temporaires ou permanentes ». Le juriste Émile Garçon (1851-1922) à la fin du siècle dernier le commentait ainsi : « Le bon fonctionnement de la société veut que le malade trouve un médecin, le plaideur un défenseur, le catholique un confesseur, mais ni le médecin, ni l'avocat, ni le prêtre ne pourraient accomplir leur mission si les confidences qui leur sont faites n'étaient assurées d'un secret inviolable. Il importe donc à l'ordre social que ces confidentiels nécessaires soient astreints à la discrétion et que le silence leur soit imposé sans condition ni réserve, car personne n'oserait plus s'adresser à eux si l'on pouvait craindre la divulgation du secret confié ». Pour lui, le secret professionnel en raison de son caractère d'intérêt général et d'ordre public ne peut subir aucune atteinte.

Un peu plus tardivement, est promulguée la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse. (Elle a été révisée par la loi du 4 janvier 2010 relative à la protection du secret des sources des journalistes⁴).

Dans d'autres domaines, le secret a toujours existé. Ainsi, le secret d'État, moyen de gouvernement de tenir confidentielle l'information qui concerne d'une part la sécurité de l'État et d'autre part ses intérêts qui lui procureront un avantage compétitif ou politique. Il est plus ancien que celle de l'Etat-Nation et a été réfléchi par de nombreux politiciens et philosophes⁵. C'est un terme vague qui comporte le « secret défense », le secret diplomatique, des secrets de type politique, voire économique... De même, la

² André Damien, *Le Secret nécessaire*, Desclée de Brouwer, 1990

³ Les religions antiques, égyptienne, gréco-romaines, les pontifes romains, ne connaissaient pas le secret

⁴ Article 2 : "le secret des sources des journalistes est protégé dans l'exercice de leur mission d'information du public. Il ne peut être porté atteinte directement ou indirectement au secret des sources que si un impératif prépondérant d'intérêt public le justifie (...) Cette atteinte ne peut en aucun cas consister en une obligation pour le journaliste de révéler ses sources".

⁵ Machiavel (1469-1527), Richelieu (1585-1642), Mazarin (1602-1661), Clausewitz (1780-1831), Hegel (1770-1831)...

Justice comporte le secret de l'instruction, le secret du délibéré, la procédure du huis-clos, issus des temps immémoriaux et qui ont pour objectif de donner à l'enquête toute son efficacité⁶. Existe aussi le secret de l'isoloir, garant de l'expression démocratique, etc.

Par la suite, d'autres lois et la jurisprudence ont fait rentrer dans cet article 378 du Code Pénal, toutes les professions dont l'exercice est attaché à la confidentialité, notamment celle des assistants de service social (Loi du 8 avril 1946, art 9, Article L411-3 du CASF). Le nouveau code pénal de 2004 élargit encore les personnes soumises au secret en introduisant le « secret par mission »

1.2. L'HISTOIRE DU DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION

L'histoire de l'information apparaît plus tardivement et se manifeste de plusieurs façons. On évoque les "rumeurs" pour les Gaulois, les « gazetins » du XVe siècle (feuilles manuscrites rédigées à partir d'anecdotes glanées dans les 'couloirs des puissants'), des bureaux d'information qui organisaient à Paris la collecte des "potins" au XVII^e siècle. Ainsi on parle de proto-communication avant l'imprimerie. Puis, l'accès à l'information s'est effectué par la création de la presse. Le lent processus historique qui va ensuite de la période des Lumières à l'avènement de la société de l'information et de l'image s'explique par le développement des moyens techniques qui ont permis de vaincre les obstacles spatio-temporels. Le XVIII^e siècle développe la presse écrite, devient « le siècle des journaux », les journalistes se définissant « historiens du présent »⁷, à l'intersection de l'actualité et de l'histoire. L'« ère du journalisme » se développe plus amplement au XIX^e siècle. Puis dans la continuité de la société industrielle société se développe la société de l'information. Elle « désigne un état de la société dans lequel les technologies de l'information jouent un rôle fondamental »⁸. Les lignes maîtresses de ce phénomène sont caractérisées par une "interpénétration" croissante des différents modes de communication, qu'il s'agisse de développement de l'informatique, des outils bureautiques, d'expansion des télécommunications et de l'audiovisuel, et de l'avènement d'Internet. « Ce qui forme aujourd'hui la "trame" de la société de l'information est la convergence entre les trois univers longtemps distincts de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel »⁹.

Ainsi l'histoire montre l'information comme une pratique intimement liée à la mécanisation, puis à l'automatisation de l'information, et actuellement aux nouveaux moyens techniques tels qu'on en arriverait à la "période de transparence" (cf. Chapitre II)

L'histoire montre également que les informations sont mobilisées de façon différente selon les politiques, les situations, les groupes professionnels et que les pratiques sociales ont un rapport aux informations selon le sens et des valeurs qu'elles leur attribuent. C'est en référence à ces valeurs qu'elles procèdent à des sélections d'informations et à des pratiques de secret.

*
**

EN BRÈVE CONCLUSION, UNE HISTOIRE DIFFÉRENTE, UNE RENCONTRE TENSIONNELLE

Le regard historique montre comment se sont faites différemment l'évolution du secret et celle de l'information. Elles ont été très distinctes. C'est à partir de la deuxième moitié du XX^e siècle, que l'émergence de la société de communication s'est fortement développée, entraînant de fortes répercussions sur le secret. L'émergence des technologies de l'information et de la communication en modifie la donne, le secret devenant de plus en plus cerné et étriqué. Parfois, ces deux notions ne sont pas antinomiques, parfois elles sont en forte opposition. Secret et partage d'information ont ainsi une relation complexe.

Dans la société d'information actuelle, confidentialité et secret d'une part, transparence, échange et partage des données d'autre part, s'affrontent à travers les enjeux humains et éthiques, comme on le verra tout au long de ce rapport.

⁶ Article 11 du Code de Procédure Pénale : "Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sans préjudice des droits de la défense, la procédure au cours de l'enquête et de l'instruction est secrète. Toute personne qui concourt à cette procédure est tenue au secret professionnel".

⁷ Alain Nabarra, « Le journalisme à la recherche de lui-même au XVIII^e siècle : les modalités de l'information », *cahiers de l'association internationale des études françaises*, vol 48, 1996

⁸ Définition de Wikipedia

⁹ Sénat, rapport d'information

Chapitre 2 : Du droit à l'intimité à l'impératif social de la transparence / Approche sociologique

C'est en référence aux droits de l'homme et de la dignité de la personne humaine que se sont établis les fondements du secret, sa place, et les pratiques qui en découlent. Qu'il s'agisse des secrets comme le secret de la confession, du secret médical, des secrets professionnels (avocats, etc.), des secrets missionnels, ceux-ci ont pour fonction de protéger l'intimité des personnes. Cependant, comme on l'a vu précédemment, « ces secrets se sont modifiés au cours des âges et au fur et à mesure que la pression sociale se faisait plus importante. Dès qu'on a abandonné la protection de l'individu pour privilégier la protection du corps social, les secrets ont diminué comme peau de chagrin ». Ainsi, dans le contexte actuel de la société, les protections anciennes sont de plus en plus menacées, tout paraît pouvoir circuler, y compris des données intimes. La transparence s'impose à la fois sous une forme sociale et d'individualisation. D'une part la transparence tient lieu de morale publique, et « la politique se réduit à l'expression des intérêts des individus et à la protection de leurs droits », ce que dénonce Marcel Gauchet¹⁰ qui montre que la négation du politique au nom de l'autonomie (autonomie : la société se donne à elle-même ses propres normes) est un leurre. D'autre part, la transparence provoque l'individuation caractérisée par Alain Ehrenberg¹¹ comme une "autonomie exigée", la production par eux-mêmes des individus dans un monde de plus en plus morcelé, la mise en scène de soi dans une société entraînant la fragilisation.

Ce sont ces tensions entre les atouts, limites et dangers d'une part de l'intime/l'intimité, d'autre part de la transparence qui sont examinés ici.

2.1. LE DROIT AU RESPECT DE L'INTIME, L'INTIMITÉ

Pris entre le droit de savoir et le devoir d'information et par ailleurs le souci de la reconnaissance de l'intimité, il importe donc de voir la condition réelle de l'intime, qui se rapporte au droit au secret.

Comme le dit A. Petitat, « la société moderne occidentale est prise dans des tendances contradictoires. La révolution démocratique et l'avènement d'un espace public renforcé par les Mass Media ont indubitablement conduit à une transparence accrue du politique. Parallèlement, les barrières du privé se sont élevées avec la montée de l'individualisme. Ce retrait, sanctionné par des mesures juridiques (notamment le secret professionnel), réaffirmé à chaque pression technologique et institutionnelle menaçante (écoutes téléphoniques, fichiers informatiques, Internet), se double d'une tendance inverse tournée vers l'extériorisation et la mise en scène du Moi et de la vie privée. L'efflorescence des formes du secret va de pair avec la diversification subtile du dévoilement »¹².

2.1.1. Sens et cadre de l'intime

L'intime a sa propre spécificité : il est la condition même de la caractéristique du plus subjectif du sujet. Le terme provient du latin "*intimus*", superlatif de "*interior*" (plus intérieur, plus au-dedans)¹³. L'intime est porteur d'une histoire singulière. " Cette histoire est celle d'un rapport de soi à soi construit dans la temporalité de la vie intime (...) L'intime exige son *espace propre* : *espace physique* ou *géographique* dans lequel le sujet en sa chair se soustrait au regard et au toucher d'autrui, *espace d'existence* où le sujet se reconnaît « seul à seul » avec lui-même dans la réalité de son incarnation singulière"¹⁴. L'intime se donne dans l'éprouvé d'être soi et dans la recherche de compréhension et d'expression de cet éprouvé. Kierkegaard parle de « la surprise d'être soi »¹⁵ comme de l'expérience fondatrice de l'intime. Cette

¹⁰ Marcel Gauchet, *La condition politique*, Gallimard, Paris, 2005.

¹¹ Alain Ehrenberg, *l'individu incertain*, Calman-levy, 1995

¹² A. Petitat, « Secret et morphogénèse sociale », *Cahiers internationaux de sociologie*, 1997.

¹³ Dans la langue française, « intime » reste opposé soit à « public » (« intime » ayant le sens de « privé »), soit à « superficiel » (« intime » devenant le synonyme de « profond »).

¹⁴ Pierre Gire, "L'intime", conférence donnée au *Centre interdisciplinaire d'éthique* de l'Université catholique de Lyon, le 26 novembre 2002, dans le cadre du module intitulé : « Les expériences de la vie ordinaire ».

¹⁵ France Farago, *Sören Kierkegaard, L'épreuve de soi*, Michel Houdiard éditeur, 2003

dimension d'intériorité se veut inviolable et inaliénable.

Mais l'intimité se définit aussi, selon Georg Simmel, comme une forme pure de socialisation, entre espace public et espace privé. La relation d'intime est celle dans laquelle le type de réciprocité entre individus est exclusif. Ainsi, la question de l'intime, inséparable de celle du sujet est inscrite dans la réflexion sur le rapport à autrui. "L'intime est le lieu absolument original où l'intérieur se donne comme extérieur et l'extérieur comme contenu de l'intérieur (...) Ce que l'intime recèle de plus étonnant et de plus précieux est bien l'écart dans lequel il se donne, cette équivalence surprenante entre l'intériorité et l'extériorité". Deux sens coexistent donc, à la fois la plus grande ouverture à l'autre (être intime avec quelqu'un) et la plus grande fermeture (mon intimité).

De plus, l'expressivité de l'intime, dire l'intime, nécessite de dépasser le mythe de l'intériorité. D'une part, l'intime ne peut se dire qu'avec des mots. "Je ne rencontre la pensée de l'intime que sous la forme du plus extérieur (les mots)"¹⁶. D'autre part, l'intimité va au-delà ses dimensions subjectives et symboliques. Ainsi pour Marcel Gauchet¹⁷, le vrai Moi est celui qui émerge de l'appropriation subjective de l'objectivité sociale. Jacques Lacan et Serge Tisseron utilisent le concept d'*extimité*. Ainsi, Serge Tisseron définit l'*extimité* par le mouvement qui pousse chacun à mettre en avant une partie de sa vie intime, autant physique que psychique, avec le désir de communiquer sur son monde intérieur. « Mais ce mouvement serait incompréhensible s'il ne s'agissait que "d'exprimer". Si les gens veulent extérioriser certains éléments de leur vie, c'est pour mieux se les approprier en les intériorisant sur un autre mode grâce aux échanges qu'ils suscitent avec leurs proches. L'expression du soi intime - que nous avons désigné sous le nom d'*extimité* - entre ainsi au service de la création d'une intimité plus riche »¹⁸. L'*extimité* est ainsi une disposition à aller chercher « au plus profond de soi » ce qu'il y a « de plus extérieur à soi », marquant ainsi la limite d'une intimité sociale. L'évolution amenant à l'*extimité* est cependant à bien différencier de l'intimité partagée.

2.1.2. L'intimité, de l'intériorité à l'extériorité

On note deux sortes d'intimité : la première recouvre les liens étroits et durables existants entre deux personnes. La seconde suppose le transfert d'une information confidentielle. Elles varient en nature et en degré, car la nature même des liens va de l'intime à l'impersonnel, du durable à l'éphémère. D'où un croisement que d'aucuns caractérisent « richesse, ambiguïté et polyphonie ».

a) L'intimité, ouverture et lien à l'autre

L'intimité désigne à la fois la plus grande ouverture à l'autre (être intime avec quelqu'un) et la plus grande fermeture (intimité propre). « L'intimité n'admettrait-elle pas une double définition à la fois constituée d'une intimité intérieure et solitaire propice à l'introspection, à la méditation et aux secrets de l'âme, et d'une intimité extérieure de "coprésence" insérée dans une dialectique de la communion (amicale, familiale, conjugale), de la confiance, de la complicité et de la sociabilité communautaire ? ». L'intimité existe dans une protection personnelle minimale et une ouverture à l'autre maximale. « Respecter l'espace de l'intimité permet à deux êtres d'avoir accès à cela qui est en eux le plus caché et le plus vrai (*intimus* en latin signifie "le plus intérieur") - pour entrer ensuite en relation l'un avec l'autre depuis ce lieu des profondeurs : depuis leur vérité »¹⁹. Pour avoir une intimité, il faut être doté d'un "soi". Mais aussi avoir la confiance en soi et en autrui. Ainsi l'intimité est ce qui, du profond de soi, est considéré comme partageable et souhaité voir soumis à la (re)connaissance d'autrui. De l'espace de l'intime, interdit, on passe à l'intimité qui engage, expose. La relation repose sur un contrat implicite, respectant l'intimité de chacun tout en se découvrant.

b) De l'intimité partagée : Un besoin et un droit

Le passage du privé au public est progressif et les deux s'interpénètrent. Selon Georg Simmel, l'intimité se définit entre espace public et espace privé, comme une forme pure de socialisation. Car, pas d'intimité vraie sans autorisation ni validation de la société, qui, en retour, assure sa protection. Ainsi,

¹⁶ Alain Cugno, "L'intime", *Etudes*, Tome 399, 2003/12

¹⁷ Marcel Gauchet, *La religion dans la démocratie, parcours de la laïcité*, Gallimard, 1998

¹⁸ Serge Tisseron, *L'intimité surexposée*, Ramsay, 2001

¹⁹ Denis Marquet « Le paradoxe de l'intimité », *magazine clés*

l'intimité a partie liée au public.

Mais la question de « partager une intimité sans l'inconfort de l'équivoque » se pose lorsque c'est un besoin. C'est le cas notamment lorsque les personnes font appel au travail social. Comment protéger son intimité lorsque celle-ci est menacée, surexposée ?

Le travail social est confronté au respect de l'intimité légalement²⁰. Mais tout aussi important est le fondement de la finalité sociale et éthique du travail social, notamment le respect de l'intimité. L'intimité est l'affirmation qu'un être humain est constitué d'une part inaliénable, qui ne peut être donnée sous les regards d'autrui, mais en même temps en parlant de questions intimes avec un professionnel, en faisant des confidences, la personne donne l'accès à sa propre intimité qui ne devient plus un espace interdit. D'où la nécessité de construire un nouvel espace d'intimité propre aux deux protagonistes. Il y a donc un difficile travail afin de les concilier et cela peut notamment se réaliser par la confiance et une relation sincère et de qualité. D'une part la confiance permet l'intimité et d'autre part, une relation sincère et de qualité favorisant l'expression de son histoire dans une écoute attentive, support d'un soutien social et psychologique, est importante.

Concernant les institutions sociales, se situant entre le privé et le public, elles sont également confrontées à la tension de combiner collectivité et intimité au quotidien et il s'agit pour elles de cadrer l'attitude adéquate dans un intérêt commun pour tous. Là aussi, les relations intimes reposent sur la confiance et supposent l'acceptation d'une influence mutuelle impliquant un degré minimal de réciprocité dans la confiance.

De même, dans la pratique du *Care*, sans renier l'espace privé, il y a un dégageant nécessaire d'une emprise de l'intime, d'un espace intime, silencieux, pour prendre en compte la réalité et cela dans un espace « public ». Cela permet de passer de la victime à la personne vulnérable « principe qui ouvre en définitive l'espace des besoins et de leur prise en compte »²¹.

Dans les situations de handicap nécessitant l'accompagnement constant, se posent les questions du rapport au corps, à l'intimité, à la sexualité, et du respect de l'autre dans sa nature humaine. Comment respecter ces notions de vie privée et d'intimité lorsque les personnes handicapées vivent dans un espace ou tout est organisé, contrôlé pour eux ? Comme le dit Marcel Nuss, « Une vie intime ne peut s'épanouir en dehors d'un cadre respecté et respectueux de la personne. On ne peut pas s'incarner sans une vie intime pleinement vécue et reconnue. Encore faut-il que le cadre dans lequel s'inscrit cette vie intime, que ce soit dans un milieu institutionnel ou privé, puisse aussi évoluer au rythme et au gré de la personne, être sécurisant ; donc que la personne puisse y vivre « l'esprit tranquille », ce qui est impossible si cette personne est assujettie à son entourage, si elle est sous liberté contrôlée, sous assistance permanente et pernicieuse »²².

La naissance des procédures contradictoires en protection de l'enfance accentue la transparence et pose le problème de la communication d'informations personnelles (rapport Deschamps, décret du 15 mars 2002...)

Tout cela rejoint les réflexions philosophiques, juridiques, sociales qui montrent que le cœur de l'intime n'est pas "le caché" et ne suppose pas l'isolement. En revanche, il demande à être préservé et nécessite une certaine symbiose entre le public et le privé. "Tout un savoir collectif et un autrui omniprésent accompagnent la plongée en soi. Ce dialogue de soi à soi par l'intermédiaire d'autrui, ce dressage consenti s'accomplit sous le sceau et, sans doute, à la condition du secret". De plus, " La jurisprudence accroît la complexité en jugeant qu'un fait de la vie privée reste couvert par la discrétion, même s'il se déroule en public. Ces deux règles montrent bien que la vie privée ne se réduit presque jamais à la solitude, qu'autrui partage souvent le secret qui la couvre".²³

²⁰ Cf chapitre 4 sur les lois

²¹ Molinier (Pascale), Laugier (Sandra) et Paperman (Patricia). « *Qu'est-ce que le care ? Souci des autres, sensibilité, responsabilité* » in *Sociétés et jeunesse en difficulté* Petite bibliothèque Payot, 2010

²² Marcel Nuss, Sheila Warembourg, « Un projet de vie avec un accès à la vie affective, sexuelle et familiale épanouie », intervention lors des états généraux du handicap dans la Loire, 12 février 2010. Marcel Nuss a écrit de nombreux ouvrages dont *L'identité de la personne « handicapée »*, Dunod, 2011 et *Dialogue sur l'altérité et le « handicap » : ressemblances dans la différence*, écrit avec Pierre Ancet, Dunod, 2012

²³ Alain Bernard, "La protection de l'intimité par le droit privé", Université de Pau.

2.1.3. L'intime, un concept également "politique" ?

Dans ces jeux de voilement/dévoilement, modalité symbolique des rapports entre intérieur et extérieur chez les êtres, l'intimité change de nature. Elle devient *politique* dès lors qu'elle s'ordonne au vivre-ensemble de ceux qui ne se connaissent pas, mais qui s'inscrivent dans le même espace public. Rappelons que la loi de janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale affirme et promeut les droits fondamentaux des usagers, et le code de l'action sociale et des familles évoque dans l'Art. L. 311-3 « le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité de la personne ».

Mais surtout, selon Michaël Foessel²⁴, pris dans sa spécificité, l'intime permet de penser une autre approche du politique. Michaël Foessel invite à retrouver, au-delà des sphères du privé et du public, la dimension de l'intime dans une double dimension. La première qui montre que l'intime et le public partagent des structures et des normes communes qui les distinguent du privé : Il se réfère à la « démocratisation de l'intime » (Giddens²⁵), selon laquelle l'intimité devient une assise indispensable à la démocratie, la vie personnelle étant un « projet ouvert » et non pas caché ou silencieux. La seconde qui analyse que l'intime donne accès à un pan trop ignoré de la démocratie, la démocratie « sensible », comportant le double aspect d'une démocratie des sentiments et d'une démocratie vulnérable, qu'il s'agit de protéger contre l'intrusion du privé ou contre l'interprétation exclusivement sociale des identités et des interactions. Pour Michaël Foessel, sauvegarder l'intime et son opacité, c'est *préserver* la démocratie et sa transparence. Préserver l'intime de toute intrusion définit un certain état de démocratie réelle.

2.1.4. Tensions et menaces sur l'intime

La conception actuelle de l'intimité montre un contenu de plus en plus flou, instable, marqué par la diversité, la fluidité et la complexité.

Rappelons que le respect absolu de l'intime permet d'avoir accès au plus caché et au plus vrai pour entrer ensuite en relation avec l'autre "depuis ce lieu des profondeurs : depuis leur vérité"²⁶. Or l'intime peut être mis à mal dans des territoires publics, médicaux, juridiques, institutionnels où s'exerce un droit de regard particulier, mettant les "identités sous surveillance"²⁷. S'il n'y a pas de positionnement ouvert, éthique, co-constructif, cela va dans le sens de l'extorsion de l'intime, de la contrainte au dévoilement. Et lorsqu'il n'est plus possible de préserver son intimité, l'intégrité physique et psychique est difficile à préserver et cela peut induire des comportements de repli et/ou d'agressivité. "Soit il y a envahissement de l'intime, soit il y a renoncement à l'intime. Le premier est le fait de l'Autre, du pouvoir, le second est le fait du sujet"²⁸.

De plus, si le besoin de sécurité, si assurer la sécurité des personnes et des biens, si réprimer la délinquance sont des rôles régaliens de l'État, les multiples facettes des politiques de sécurité et les évolutions des institutions qui en sont chargées montre une approche de plus en plus sécuritaire, que L. Muchielli caractérisée par cinq processus²⁹ : *dramatisation, criminalisation, déshumanisation, disciplinarisation, désocialisation*. La politique « sécuritaire » ainsi que la « tolérance zéro » qui se sont mises en place, s'éloignent des grands principes fondateurs de la démocratie française, peuvent être des menaces sur les libertés publiques, et deviennent peu pertinentes et cohérentes pour le respect des personnes.

Enfin est apparue une nouvelle figure, celle d'un Sujet transparent, due à la libération de la parole, du triomphe du tout dire. L'intime aujourd'hui se publie, s'étale sur les écrans et internet, s'expose.

Les menaces sur l'intime comportent donc deux aspects, "l'intime exposé, et l'intime extorqué"³⁰.

* Ainsi, « le droit à l'intimité de la vie privée pose le problème de l'équilibre qui doit être respecté entre, d'une part, le droit individuel à se trouver protégé contre les incursions d'autrui et d'autre part, le principe de transparence »³¹.

²⁴ Michaël Foessel, *La privation de l'intime, mises en scène politique des sentiments*, Paris, Éditions du Seuil, 2008.

²⁵ Anthony Giddens, *La transformation de l'intimité*, trad. J. Mouchard, Paris, Hachette, 2004.

²⁶ Denis Marquet, "Le paradoxe de l'intimité", www.cles.com

²⁷ JF Lae, B Proth, P Bouhnik, « Intimités sous surveillance », *Ethnologie française*, n°32-1, 2002

²⁸ Gérard Wajcman, "Intime exposé, intime extorqué", [Journal for Lacan.com](http://Journal.for.Lacan.com)

²⁹ Laurent Muchielli (Dion), *La frénésie sécuritaire*, La Découverte, 2008.

³⁰ Gérard Wajcman, *opus cité*.

³¹ X Agostinelli, *Le droit à l'information face à la protection de la vie privée*, thèse, Aix Marseille III, 1993

2.2. VERS UNE SOCIÉTÉ DE LA TRANSPARENCE ?

La transparence s'impose de plus en plus aujourd'hui. L'exigence de transparence qui concerne principalement le fonctionnement politique, public et institutionnel, s'étend progressivement à l'ensemble de la vie sociale. Qu'implique-t-elle ? Où se situe l'enjeu de la transparence ? Mais la transparence est aussi un phénomène subi et dangereux. Les technologies de l'information sont devenues intrusives, l'espace médiatique, inversant la norme, valorise l'intime. « Le proche et le lointain, le dehors et le dedans, l'espace privé et l'espace public, s'interpénètrent (...) L'intime devient public »³². Est-ce aussi légitime ? Tout peut-il et doit-il inéluctablement être transparent ? N'y a-t-il pas des paradoxes à cette visibilité ?

2.2.1. Évolution du sens du mot "Transparence" »

Le terme "Transparence" est une notion ambiguë du fait de ses différentes significations, une notion qui émerge progressivement, une notion désormais omniprésente.

Le mot n'était autrefois employé que dans son sens propre et signifiait le fait qu'un matériau ou un objet est non opaque à la lumière, se laisse traverser par elle. Puis par analogie, il s'étend à l'humain et signifie qu'il voit ce qui est « de l'autre côté » du matériau ou de l'objet.

Dans le sens figuré, le terme de transparence a un retournement sémantique et axiologique qui la fait passer d'un défaut humain à la signification d'une vertu. Auparavant, un homme "transparent" signifiait un personnage sans épaisseur, un manque de consistance. Il déclenchait un jugement négatif. Puis, "ce vice est devenu une vertu"³³. Très utilisé dans les codes et les traités d'éthique contemporains, la transparence désigne une qualité de l'être, l'harmonie intérieure, l'aptitude à pouvoir penser, parler et agir, sans l'ombre d'une ambiguïté. Appliquée au social, la transparence conduit à la clarté de la relation, à une visibilité de la pratique sociale.

Par un tel retournement de sens, d'une part la transparence est devenue une valeur, un idéal, d'autre part, on assiste au règne de la transparence³⁴ et à la réduction de l'altérité.

2.2.2. Une nouvelle logique de la société

Selon Zygmunt Bauman³⁵, on passe d'une société "solide" à une société "liquide" où les liens sociaux sont considérablement plus fluides. Cette progression infinie de liquéfaction fournit le sens de l'impermanence qu'il décrit comme la nouvelle légèreté et la fluidité du pouvoir de plus en plus mobile, glissant, fuyant, insaisissable et fugitif.

De plus, la société est en quête de toujours plus de transparence, impose le nouvel impératif de transparence. Pour Gilles Lipovetsky, la transparence s'érige progressivement comme valeur de la postmodernité. Après avoir montré dans la mise en scène de soi³⁶, que le monde devient un théâtre où l'intime et l'authentique sont portés à une surexposition au regard de l'autre, il analyse dans la stratégie du vide³⁷ qu'un des premiers signes caractéristiques du postmodernisme est la transparence « qui transforme le réel en un lieu de transit (...) un espace sans ombre, ouvert et personnalisé », une face sombre et noire, un côté obscur. Il décrit un individualisme exacerbé par deux grandes tendances : un processus de subjectivisation, d'extériorisation de soi où l'individu se définit plus par ses actions que par son moi intérieur ; et un processus de simulation de soi caractérisé par une tension entre l'identité très réaliste de la personne dans la vie physique et une projection de soi dans l'univers virtuel. Dans l'empire de l'éphémère³⁸, il confirme que la menace n'est plus la promiscuité mais bien la transparence.

³² Talya Bigio, « Technopolis ou les paradoxes de la visibilité », *Communication et organisation*, n° 32, 2007.

³³ « Secret et transparence, le vice ou la vertu ? Cahier de droit de la concurrence interne et communautaire », *La Gazette du Palais*, n°196-200, 15-19 juillet 2005

³⁴ J.-D. Bredin, « Secret, Transparence et Démocratie », in *Pouvoirs*, n° 97, 2001.

³⁵ Fabien Robertson « Zygmunt Bauman, Le présent liquide. Peurs sociales et obsession sécuritaire », *Revue du MAUSS permanente*, 3 mai 2007

³⁶ Gilles Lipovetsky, *La Présentation de soi. La Mise en scène de la vie quotidienne I*, Editions de Minuit, 1973.

³⁷ Gilles Lipovetsky, « Narcisse ou la stratégie du vide », in *Réseaux*, vol 4, n°16, 1983.

³⁸ Gilles Lipovetsky, *L'empire de l'éphémère*, Gallimard, 1987.

Y aurait-il une transparence de façade ? Bernard Stiegler³⁹ analyse que la société est poussée à un comportement pulsionnel par des stratégies « marketing court-terminisme ». Par exemple, les « industries de services » produisent et vendent des « savoir-vivre », les monopoles, le contrôle de la distribution, nient le concept de singularité. La médiatisation fondée "sur "l'infotainment", dévitalise la substance des événements. Ceux-ci en sont réduits à une coexistence anarchique, incohérente et finalement inintelligible⁴⁰ et ne forment ni le jugement ni l'esprit critique. L'usage de la technique numérique interfère sur la vie quotidienne et peut poser un problème de dépendance (cyberdépendance, cyberaddiction) ou un besoin parfois obsessionnel de se dire par le facebook⁴¹, "Exposition de soi", « offrande permanente de soi ». Plus que chez toute autre génération, Internet joue un rôle majeur chez les jeunes dans leurs relations avec leurs amis et leur famille. Les médias font jour et nuit commerce et spectacle de l'intimité. De ce fait, par le "mouvement de la transparence nue", la subjectivité est réduite à son fonctionnement. Ainsi, notre siècle est celui de l'idéologie de la transparence et de la surveillance quasi permanente du citoyen. L'obligation de transparence tient à l'évolution d'une société du contrôle et à une société de la responsabilisation et de la contractualisation. Mais de ce fait, la mondialisation et le phénomène d'uniformisation des comportements et des modes de vie s'attaquent à la singularité des individus et des cultures.

2.2.3. Une exigence démocratique

Outre cette demande de transparence dans la vie de la société, rappelons que la transparence a accompagné la démocratisation des sociétés.

« La transparence n'est pas une idée neuve. De l'Ancien Testament qui indique que dès l'origine de l'homme, l'œil était déjà dans la tombe pour regarder Caïn, jusqu'à la Glasnost (transparence) gorbatchevienne⁴², elle est simplement devenue omniprésente avec le pouvoir médiatique croissant, avec les possibilités techniques »⁴³. Aux USA, au début du siècle dernier, le juriste Louis Brandeis, conseiller de Wilson et de Roosevelt, a été l'un des défenseurs de la transparence la considérant comme un moyen efficace pour réglementer un marché potentiellement dangereux. Sa pensée de la "transparence ciblée" est devenue une école de la théorie de la réglementation.

Toute la pensée politique moderne et contemporaine est habitée par un idéal de transparence et l'opinion publique est toujours plus avide de transparence. Actuellement, qu'il s'agisse d'affaires politiques, économiques, sociales, il n'est pas de domaine pour lequel la transparence ne soit pas présentée comme la solution ultime aux dysfonctionnements structurels. On donne des valeurs positives à la transparence, sa clarté pour la démocratie, son objectivité et sa rationalité.

Elle a une fonctionnalité à plusieurs niveaux :

- a) de la *communication*, où elle désigne une transmission entière des échanges directs et des messages ouverts ;
- b) de la *politique*, où elle est un exercice du pouvoir dont les motivations sont clairement exposées à tous ;
- c) de l'*économie*, où elle désigne une information complète sur l'échange monétaire sous ses différentes formes, la visibilité des conditions de l'échange et de ce qui est échangé ;
- d) *des entreprises*, par l'apparition du concept de transparence sociale qui concerne la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de publicité et de transparence en matière sociale (cf. le projet de décret relatif à leurs obligations de transparence en matière sociale et environnementale)
- d) *du social*, où elle désigne un rapport ouvert et un dialogue.

Ainsi, l'exigence de transparence est vue comme légitime, démocratique, comme une Loi morale déployant la vérité pour la politique, l'économie, la vie sociale. Cela entraîne des règles du jeu et des procédures visibles. La politique de transparence connaît sans cesse de nouveaux développements, des

³⁹ Bernard Stiegler, *La Technique et le temps*, tomes 1 *La Faute d'Épiméthée*, Galilée, 1994, tome 2 *La Désorientation*, Galilée, 1996, tome 3 *Le Temps du cinéma et la Question du mal-être*, Galilée, 2001.

⁴⁰ Stéphane Arpin, "Vers une société de la transparence ?" *Les échos, Place des Idées*, 4 12 2012

⁴¹ Selon une étude de l'Union Européenne, 50 % des adolescents européens publient sur la Toile des informations personnelles qui peuvent rester indéfiniment en ligne et être vues par n'importe qui.

⁴² En 1985, Mikhaïl Gorbatchev fit l'annonce d'une nouvelle politique fondée sur la Glasnost, mot que l'on traduit en Français par « transparence ».

⁴³ Th Libaert, *La transparence en trompe-l'œil*, Éditions Descartes et Cie/ Éd. Charles Léopold Mayer, 2003

compléments, des prolongements Les lois dites de transparence se sont multipliées, et la transparence est considérée inhérente au cadre de bonne gouvernance. Cela concerne notamment la transparence informatique (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, permettant notamment l'accès aux documents administratifs par l'intermédiaire de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), la transparence référentielle (langage de programmation linguistique), la transparence fiscale, la transparence Sociale et environnementale des entreprises (Loi du 15 juillet 2001, loi du 12 juillet 2010 et projet de décret relatif à leurs obligations de transparence en matière sociale et environnementale)⁴⁴, la transparence de l'action publique, la transparence administrative.

Concernant ces deux dernières, le principe de transparence permet à tout citoyen ou usager de s'assurer du bon fonctionnement des services publics. La transparence est conçue comme une condition du dialogue et de la concertation, ainsi que comme un instrument du contrôle de l'action des services publics par les usagers.

L'action publique doit présenter des contenus et des règles de droit, connaissables, transparentes⁴⁵. Cette transparence de l'action publique a une triple justification :

- mettre au jour les intentions de sa politique, démontrer qu'elles visent exclusivement le bien commun et en rendre compte périodiquement
- donner la possibilité de vérifier que tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans arbitraire ni favoritisme, ni inégalités de traitement
- exiger une évaluation pour mesurer l'efficacité des politiques mises en œuvre.

Cela se concrétise de différentes manières dont le droit à information sur l'action des services publics (média, presse, brochure, guide...) et le respect des principes de transparence et d'accessibilité afin de promouvoir un accueil de qualité⁴⁶. Quant au concept de transparence administrative, il recouvre trois notions : proximité, communication, publicité.

2.2.4. Limites et dangers de la transparence

S'assurer du bien-fondé de la transparence nécessite d'en percevoir les limites et de faire face aux dangers. « Comment pourrait-on être contre la transparence ? Ses vertus et son utilité publique semblent si évidentes. Pourtant, je m'inquiète de plus en plus d'une erreur au fondement même de cette bonté incontestée. Nous ne sommes pas suffisamment critiques sur, où, et comment la transparence fonctionne, ni sur les risques de confusion, voire pire, qu'elle entraîne »⁴⁷.

On peut résumer ces risques et ces dangers comme suit :

- La transparence comme exigence risquée : elle se situe entre la communication qui informe et le culte de l'apparent ainsi que la propagande qui intoxique. Dans l'action des acteurs - public, personnes, médias-, la transparence caractérisée par le souci de la vérité, de la justice, l'exigence d'honnêteté est en tension avec la tentation de se montrer/se faire valoir, ou d'avoir une curiosité "malsaine", ou de faire du contrôle social, ou de surexploiter un événement...
- La transparence comme incitation permanente à la surexposition de soi : la transparence peut ramener des actes complexes et ayant du sens, à la banalité et à la superficialité du spectacle
- La transparence comme norme : elle "empêche de penser le statut du silence, du secret, composantes

⁴⁴ La loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques prévoit, en son article 116, l'obligation pour les sociétés françaises cotées de rendre compte de leurs impacts sociaux et environnementaux dans un rapport de gestion. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national en faveur de l'environnement, dite Grenelle 2, prévoit dans son article 225 Une extension des dispositions introduites par l'article 225-102-1 du code de commerce relatif aux informations sociales et environnementales des rapports de gestion des entreprises cotées.) Le projet de décret prévoit la soumission à l'obligation de transparence de sociétés, fixe des seuils de chiffre d'affaires, de bilan et d'effectif de salariés, détermine les informations devant figurer au rapport de gestion en matière sociale et environnementale.

⁴⁵ L'exigence de la transparence s'est renforcée au milieu des années quatre-vingt, en réaction à divers scandales sur les conventions de délégation de service public : circulaire du 23 février 1989 relative au renouveau du service public mentionnant la transparence, charte des services publics du 18 mars 1992 faisant référence aux nouveaux "principes d'action du service public" tels que la transparence, la responsabilité, la simplicité et l'accessibilité, loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, etc.

⁴⁶ Mise en place d'une « démarche qualité » dans les services publics, avec l'adoption de la circulaire du 2 mars 2004 définissant une charte d'accueil des usagers

⁴⁷ Laurence Lessive, « la transparence a-t-elle des limites ? » www.Internetactu.net, 2020 10 2009

essentielles de la vie en société et tend à criminaliser le quant à-soi. Il n'y a pas d'intimité possible lorsqu'on sait tout de soi, lorsqu'on est constamment sous le regard - même bienveillant - d'autrui. La politique de la transparence devient alors une police de l'exposition⁴⁸.

- La transparence comme injonction : elle conduit à « l'une des dimensions disciplinaires de la société contemporaine : une illusion qui se transforme en aliénation »⁴⁹.

- la transparence comme idéologie endormante : Le "mouvement de la transparence nue", n'inspire pas le changement et faire disparaître toute confiance dans le système social

- La transparence comme aveuglement : sous le fil conducteur de la postmodernité, le principe sous-jacent qui le gouverne est la tentation de vider l'intériorité dans la pure extériorité.

- la transparence utopique : démarche d'une socialité et humanité idéale

- la transparence absolue comme système idéologique : notamment dans un système totalitaire

Ainsi, la transparence peut être opaque. Comme l'écrivent certains auteurs, « Il ne suffit pas de supprimer l'obscurité pour supprimer le mal : pensée magique ! », ni d'avoir des règlements pour supprimer l'obscurité : « pensée technicienne ! ». De plus, les dangers de la dictature de la transparence, de la tyrannie de la transparence donnent des raisons de douter du devoir de transparence. En tenir compte nécessite de considérer La transparence « comme une exigence démocratique risquée »⁵⁰ qu'il faut réfléchir quotidiennement. L'enjeu est d'assurer plus de transparence à ce qui est longtemps resté secret, à savoir les actes des pouvoirs ; plus de secret à ce que les pouvoirs ont durablement souhaité et souvent réussi à scruter, à savoir la vie privée.

2.2.5. La transparence doit être encadrée

Il est important de garder une réflexion critique sur la transparence, et sur les risques qu'elle entraîne afin de les limiter. La transparence est à encadrer.

D'une part, son utilisation doit être prudente. Les grands philosophes n'ont jamais accordé à la transparence la valeur donnée aujourd'hui, préférant parler de prudence. La prudence permet d'esquisser une conception acceptable de la transparence qui, tout en coexistant avec l'opacité de l'intime, serait un moteur de la quête de connaissance et de liberté ; c'est trouver un équilibre entre ces valeurs, parfois incompatibles et parfois se renforçant mutuellement, dans leurs espaces différents. Aristote dit que l'homme prudent agit en vue d'un bien qu'il ne perd jamais de vue. Entre l'intime/l'intimité à sauvegarder et la transparence qui libère, la prudence permet de voir si une chose doit être révélée et indique le moment et son mode de révélation

D'autre part, l'objectif de la transparence est à délimiter, car elle est ambivalente et peut avoir autant d'effets positifs que négatifs. Elle est une circulation d'information qui n'est pas neutre, elle représente un enjeu dans les relations de pouvoir. La transparence n'est pas une solution en soi mais dépend de ses usages sociaux.

*

**

EN BRÈVE CONCLUSION, INTÉRÊT ET LIMITE

Dans les nouveaux usages culturels et sociaux, les notions mêmes d'intime/intimité et de transparence ont fait l'objet de déplacements qui posent un nouveau sens problématique.

Face aux critiques du secret qui nécessitent de défendre et sauvegarder l'intime, et face à la transparence qui tend à devenir un despotisme progressant peu à peu, le questionnement est important, la réflexion est nécessaire sur leurs tensions et leurs effets. Ce tableau les résume :

Aspects tensionnels de Intime/Secret/Transparence

<i>Lecture positive de l'intime</i>	<i>Lecture positive du secret</i>	<i>Lecture positive de la transparence</i>
Lieu d'interiorisation, d'unicité, de « solitude	Droit des personnes Droit de la protection des données	La transparence comme qualité l'Être, en harmonie intérieure.

⁴⁸ Yves Jeanneret, "Transparence", in *La « société de l'information » : glossaire critique*, La Documentation française, 2005

⁴⁹ Yves Jeanneret, *opus cité*.

⁵⁰ Stéphane Paul, « La transparence : une exigence démocratique risquée », *Rhizome*, n°13, 2003.

ontologique» nécessaire à sa propre existence, à son immanence (<i>Ontologie signifie le discours sur l'être</i>).	Respect de la vie privée, de l'autonomie personnelle, du jardin secret Protection des finalités d'une profession	La transparence = « qualité d'une institution qui informe complètement sur son fonctionnement, ses pratiques », in <i>Trésor de la langue française</i> La transparence et l'Accès à l'information, considérés comme bien public
<i>Lecture négative de l'intime</i> solitude Égoïsme Cruauté négarion d'autrui	<i>Lecture négative du secret</i> le Secret, symptôme des sociétés fermées le Secret comme danger le Secret comme déviance	<i>Lecture négative de la transparence</i> actes complexes et profonds ramenés à la banalité et à la superficialité. Transparence réduite au spectacle, Vouloir « tout montrer - tout voir », besoin de s'exhiber curiosité malsaine

* Tableau repris et modifié à partir de celui du livre de B Bouquet, *Éthique et travail social*, Dunod, nouvelle édition 2012

Ces tensions se retrouvent dans le partage d'informations certes utile, mais qui doit être resitué dans le but de la finalité de l'aide. L'attention à porter est d'autant plus nécessaire que le partage d'informations est inscrit de plus en plus juridiquement, par de nombreuses lois. Celles-ci doivent donc être bien connues pour veiller à leur application dans le respect de la vie privée et la liberté des personnes aidées.